



Politique d'investissement dans la communauté

[Cliquez ici](#) pour remplir une demande à la Caisse Desjardins de Limoilou (dons, commandites ou Fonds d'aide au développement du milieu).

1. INTRODUCTION

Fidèle à ses valeurs, la Caisse a comme mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. L'aide financière apportée à la communauté est un des prolongements du caractère coopératif de la Caisse.

Ce document est élaboré dans le but de structurer l'aide financière offerte par la Caisse Desjardins de Limoilou. Il s'agit ici d'un outil de travail servant à guider l'attribution et la gestion des commandites et des dons, y compris les montants offerts par le biais du Fonds d'aide au développement du milieu. Cet outil encadre les intervenants afin de mieux répartir l'aide financière au sein du milieu. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification stratégique de la Caisse de Limoilou et des orientations du Mouvement Desjardins. Elle peut être modifiée sans préavis.

2. CONTEXTE DE LA POLITIQUE

La Caisse reçoit de nombreuses demandes de commandites et de dons (incluant les demandes dirigées vers le Fonds d'aide au développement du milieu) provenant de divers organismes du milieu. La Caisse a toujours appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la collectivité.

La gestion des commandites et des dons fait partie des moyens à la disposition de Desjardins pour réaliser sa mission. À ce titre, les commandites et les dons doivent être utilisés à des fins d'information, d'éducation et de développement des affaires et pour le mieux-être de la communauté servie.

Avec son effet de levier, l'aide financière favorise également le développement économique de la région en soutenant les partenaires et les organismes du milieu, en complément à l'investissement et au financement accordés par les composantes du Mouvement des caisses Desjardins.

Les activités de gestion des commandites et des dons s'effectuent dans le respect des valeurs, des principes et des règles inhérentes au Code de déontologie du Mouvement. À travers sa participation au développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer des valeurs coopératives telles que :

- **l'égalité**, soit offrir un accès égal à ses membres demandeurs;
- **l'équité**, dans la mesure où l'appui varie en fonction des retombées dans le développement du milieu et de la visibilité accordée à une caisse;
- **la démocratie**, par le vote de la ristourne collective (Fonds d'aide au développement du milieu);
- **l'éducation** coopérative pour une meilleure participation;
- **la responsabilité**, où chaque partie respecte ses engagements;
- **la solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

- Encadrer l'engagement social et communautaire de la Caisse dans son milieu et s'assurer que ses membres et la collectivité ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères clairement établis.
- Permettre de mieux encadrer l'aide de la Caisse au développement de son milieu par rapport aux autres institutions du Mouvement des caisses Desjardins.
- Faire connaître davantage la distinction coopérative de la Caisse par rapport aux autres institutions financières.
- Faire rayonner le nom de la Caisse et sa mission sociale dans son milieu de façon à créer, auprès de ses membres, la plus grande adhésion possible.

4. TERMINOLOGIE

4.1 Aide

L'aide au développement du milieu peut s'exprimer par des dons, des commandites et une aide financière à même le Fonds d'aide au développement du milieu. Elle peut également s'exprimer par une aide provenant de ressources humaines de la Caisse ou de ses administrateurs, ou par des prêts ou des dons de locaux ou d'équipements, auquel cas la politique doit être adaptée suivant l'usage.

4.2 Commandite

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet, qui vise en contrepartie une visibilité institutionnelle appropriée permettant de rejoindre des membres de la Caisse. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, à la promotion de produits et services, aux relations publiques, aux relations de presse et aux relations d'affaires. Les contributions sont assumées à même le budget d'exploitation de la Caisse.

4.3 Don

Contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution, un organisme ou à une personne dont les activités rejoignent ou sont susceptibles de rejoindre des membres de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Les contributions sont assumées à même le budget d'exploitation de la Caisse.

4.4 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

Le Fonds d'aide au développement du milieu a pour but de soutenir principalement les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économiques et d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu. La *Loi sur les coopératives de services financiers* prévoit que les caisses Desjardins peuvent, à partir de leurs excédents annuels, constituer et maintenir un fonds d'aide au développement du milieu.

4.5 Comité du Fonds d'aide au développement du milieu

Le comité du Fonds d'aide au développement du milieu est plus amplement défini au point 12.3. Il est désigné sous le vocable « comité ».

4.6 Milieu

Les membres de la Caisse constituent le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire de Limoilou, mais se trouvent plus largement dans la communauté urbaine de Québec. Bien que ce soit souhaitable, il n'est pas obligatoire pour un organisme d'être membre de la Caisse pour soumettre une demande, dans la mesure où l'aide de la Caisse atteint ses membres.

4.7 Priorités d'investissement

Les priorités d'investissement de la Caisse sont les orientations choisies par le conseil d'administration et par la consultation de membres de la Caisse. Elles définissent les domaines souhaitables d'intervention du FADM afin de soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement de sa collectivité.

4.8 Projet structurant

Projet bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement. Un projet structurant peut générer ou appuyer d'autres projets et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun. De plus, il perdure habituellement dans le temps.

5. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le conseil d'administration n'est pas tenu d'investir toutes les sommes versées annuellement dans ce fonds. Il ne peut, de plus, engager le Fonds d'aide au développement du milieu qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur un certain nombre d'années. Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

6. COORDINATION AVEC LE MILIEU

Dans la mesure du possible, la Caisse tente de coordonner son engagement avec les organismes locaux, municipaux ou gouvernementaux appelés à soutenir également le milieu par des dons ou des commandites. Cette coordination permet davantage le partage d'informations nécessaires à la prise de décision et n'aura pas pour effet de diminuer nécessairement le niveau d'engagement de la Caisse.

7. FORMES D'AIDE DE LA CAISSE

La Caisse privilégie la contribution financière plutôt que la contribution matérielle (sous forme de biens). Malgré cela, est notamment admissible une demande d'aide de nature matérielle (ex. : demande de meubles, d'équipements informatiques, etc.) et de soutien par des ressources humaines externes spécialisées (conseils financiers, démarrage d'entreprise, éducation financière, etc.). Il est possible de contribuer à un projet par le biais d'une plate-forme de financement participatif, notamment la Ruche, qui est soutenue par Desjardins.

8. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

Les contributions provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent soutenir financièrement l'engagement de la Caisse dans le développement durable de sa collectivité. Pour ce faire, la Caisse s'est dotée de priorités d'investissement. Elles sont les orientations choisies par le conseil d'administration et définissent les domaines souhaitables d'intervention et d'utilisation du fonds.

Les présentes priorités sont les plus récentes sur lesquelles se basent le comité du Fonds d'aide au développement du milieu et le conseil d'administration pour l'analyse des projets et des demandes d'aide reçus.

Priorités d'investissement	Détails
Environnement (Développement durable)	<ul style="list-style-type: none"> Projets visant la diminution des répercussions négatives sur l'environnement Projets visant l'augmentation des bénéfices sur l'environnement Éducation et sensibilisation à l'environnement et à ses enjeux L'innovation dans le milieu de l'environnement
Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les projets d'éducation financière Promouvoir les saines habitudes de vie Encourager la persévérance scolaire
Aînés	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer au maintien des aînés à domicile et à leur vieillissement en santé Lutter contre l'isolement social des aînés
Mixité sociale	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la diversité sociale dans les différents quartiers de Limoilou Maintenir les loyers abordables dans le secteur Encourager les projets pour l'intégration de personnes immigrantes
Lutte contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les projets visant l'aide aux plus démunis
Autres	Les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu qui ne correspondent pas aux priorités d'investissement de la Caisse seront analysées avec rigueur par le comité et pourront tout de même être acceptées. Les priorités d'investissement servent d'orientation lors de la prise de décision.

9. CRITÈRES D'OCTROI D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

9.1 Critères d'admissibilité

	Fonds d'aide au développement du milieu	Commandite	Don
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif (sauf exception). Être membre de la Caisse de Limoilou ou membre de Desjardins et présenter un projet ayant des retombées sur les membres de la Caisse. Seulement pour le FADM, les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le Fonds d'entraide, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, Créavenir, autres), etc. <p>Bien que nous privilégions les projets sur le territoire de la Caisse, les demandes touchant d'autres territoires peuvent être considérées.</p>		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	Se référer à l'Annexe 1	<ul style="list-style-type: none"> Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle et ses membres ou en lien avec son plan d'affaires. 	
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d'un organisme. Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées. <p>Par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> du soutien pour un individu ou un projet personnel (sauf exception); un organisme dont la situation financière est précaire ou préoccupante; un club social d'entreprise; une activité de lobbying et de revendication; une campagne de relations publiques; un événement privé ou personnel (sauf exception); un groupe de pression; un individu ou un groupe membre d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause; un projet présenté sous forme de lettre circulaire; une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite; une organisation sans constitution légale, non reconnue ou à but lucratif (pour les dons); un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique; un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins. 		

* Un organisme n'est pas limité quant au nombre de demandes qu'il peut déposer annuellement.

9.2 L'aide demandée en lien avec notre mission

La Caisse accordera de l'aide à des organismes dont la demande cadre avec sa mission et ses buts. La Caisse peut également décider de susciter, par son initiative, la mise en place de projets répondant aux besoins du milieu.

9.3 L'aide et le plan d'affaires de la Caisse

La Caisse privilégiera l'aide à des organismes qui généreront des retombées positives pour elle ou en lien avec son plan d'affaires.

9.4 Le financement à rebours

La Caisse n'appuiera aucun projet ou déficit rétroactivement, sauf s'il s'agit d'une bonification pour laquelle l'engagement de la Caisse avait été accordé avant le début de l'exécution ou du prolongement du projet.

9.5 La récurrence de la demande

La Caisse n'appuiera pas de façon récurrente, sauf exception, les activités ou les projets d'un même organisme. Toutefois, le demandeur doit indiquer dans sa demande si celle-ci est de nature récurrente (ayant déjà fait l'objet d'un soutien ou devant être soutenue à long terme), potentiellement récurrente (pourrait nécessiter un soutien à long terme) ou encore ponctuelle (qui ne se présente qu'une fois). Les demandes relatives à un événement annuel pouvant favoriser le développement des affaires peuvent être acceptées de façon récurrente.

9.7 Développement durable

La Caisse est sensible aux différentes dimensions du développement durable. Ainsi, elle encourage notamment les projets qui limitent les répercussions sur l'environnement et même qui contribuent à sa préservation.

9.8 Rayonnement

L'engagement de la Caisse doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins.

9.9 Exclusivité

Le projet assure, sauf exception, l'exclusivité à Desjardins dans le secteur des institutions financières¹.

10. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales.

La Caisse peut exiger que l'organisme s'engage par écrit à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

10.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

10.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien consenti par la Caisse.

10.3 Faire affaire avec la Caisse ou réciprocité d'affaires

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

10.4 Engagement

Les personnes ou les organismes qui reçoivent des dons ou des commandites doivent démontrer leur engagement à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

1. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, credit unions, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

11. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS SELON LA PORTÉE DES PROJETS

11.1 Projet à portée locale

La Caisse a pour mission de soutenir le développement de son milieu. Un projet à portée locale vise des bénéficiaires qui vivent essentiellement dans le secteur Limoilou. Si le projet ne répond pas à ce critère, la Caisse pourra l'acheminer à une autre instance de Desjardins pour analyse.

11.2 Projet local touchant les territoires de plusieurs caisses

Lorsque le projet couvre le territoire de plus d'une caisse, le demandeur doit soumettre le projet à la Caisse dont il est membre en précisant le territoire couvert ou la provenance du public cible. La Caisse jugera de la nécessité de solliciter la participation d'autres caisses Desjardins.

11.3 Projet à portée régionale

La Caisse reconnaît l'importance de l'engagement commun des caisses de la région à l'intérieur des limites de la région métropolitaine de Québec. La Caisse reconnaît aussi que les institutions du Mouvement Desjardins assurent un rôle à l'échelle régionale par le biais des tables de concertation de proximité régionales. Ainsi, la Caisse est ouverte à recevoir les demandes qui touchent des personnes venant de toute la région de Québec, mais celles-ci seront acheminées à l'instance régionale touchée par la demande. Dans ce cas, le demandeur sera informé du transfert de sa demande.

11.4 Projet à portée provinciale et nationale

La Caisse reconnaît aussi que les institutions du Mouvement Desjardins assurent un rôle à l'échelle provinciale et nationale, par le biais de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de ses autres composantes. Ainsi, les demandes qui touchent des personnes venant de toute la province de Québec ou du Canada seront acheminées à cette instance.

12. RESPONSABILITÉ AU SEIN DE LA CAISSE

12.1 Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de la Caisse. Notamment, la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la politique.

12.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'adoption et de la modification de la politique. Le conseil d'administration est responsable de l'application de la politique et délègue au directeur général une partie de sa responsabilité.

Il désigne, parmi les administrateurs de la Caisse, trois membres au comité du Fonds d'aide au développement du milieu. Il désigne également des membres non élus de la Caisse pour favoriser une représentativité de l'ensemble de ses membres et une connaissance approfondie des enjeux de développement du milieu. Après analyse et recommandation du comité, le conseil approuve toutes les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu.

12.3 Le comité du Fonds d'aide au développement du milieu (CFADM)

- Collabore à l'élaboration de la planification stratégique de l'utilisation du fonds ainsi qu'à la planification annuelle des priorités d'engagement de la Caisse.
- Reçoit et analyse les demandes admissibles en fonction des critères de sélection établis.
- Discute du plan de visibilité associé aux engagements de la Caisse.
- Soumet au CA des recommandations sur l'utilisation du fonds d'aide et sur le plan de visibilité.
- Ce comité se réunit à une fréquence régulière, minimalement quatre fois dans l'année. Il peut également se réunir au besoin sur convocation de la personne désignée pour en assumer la présidence.
- Pour la réalisation de ses mandats, le comité consulte au besoin toute personne pouvant donner son éclairage en regard des demandes formulées.

12.4 Le directeur général

- Élabore, en collaboration avec le CFADM, et soumet au CA, une proposition de planification stratégique et de planification triennale des priorités d'engagement de la Caisse pour l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.
- Commente les recommandations du CFADM sur l'utilisation du fonds (contributions et retombées de ces engagements pour la Caisse).
- Remet trimestriellement au CA un rapport complet de l'utilisation du fonds (contributions versées, engagements et suivis).

Le directeur général peut, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

12.5 Le conseiller en communication

La Caisse assure la présence d'un conseiller en communication dont le mandat est de recevoir les demandes de dons et commandites et de soutenir la direction générale dans l'analyse de celles-ci. Le conseiller peut, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, approuver les demandes de dons et commandites autres que celles liées au Fonds d'aide au développement du milieu.

12.6 Le conseiller à la vie associative

La Caisse assure la présence d'un conseiller en vie associative dont le mandat est d'accompagner le CFADM dans l'analyse des demandes d'engagement ainsi que de soutenir les organismes dans l'établissement de leurs demandes.

13. VISIBILITÉ

Les commandites majeures provenant du budget d'exploitation ou le versement d'un montant provenant du Fonds d'aide au développement du milieu doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement. La durée de la visibilité de chaque commandite ou don, s'il y a lieu, doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par son versement.

À cet égard, les frais engendrés peuvent être puisés dans le Fonds d'aide au développement du milieu pour assurer une exploitation suffisante de la commandite. Toutefois, le montant des frais pouvant être payés pour un exercice financier ne peut excéder 20 % du total des sommes disponibles au fonds au début de l'exercice, majoré du montant affecté par les sociétaires, le cas échéant, lors de l'assemblée générale annuelle qui suit.

14. RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut exiger qu'un organisme soumette, à la fin de l'année au cours de laquelle il a reçu cette aide, un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement du milieu. Le dépôt de ce rapport peut être conditionnel à l'octroi d'une partie du don ou de la commandite. La convention de partenariat² signée par les deux parties en fera alors mention.

15. FORMULATION D'UNE DEMANDE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Par contre, toutes les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu et celles pour des dons et des commandites de plus de 2 000 \$ doivent être accompagnées :

- des lettres patentes de l'organisme;
- des plus récents états financiers de l'organisme;
- du budget complet de l'activité / du projet;
- du nom du président ou de la présidente de l'organisme, s'il y a lieu;
- d'une résolution du CA autorisant le responsable du dossier à déposer la demande;
- d'une présentation détaillée du projet et de l'organisme comprenant : la mission, les enjeux du projet, ses objectifs, le nombre de personnes rejoindes, les objectifs visés, etc.;
- un échéancier de réalisation, s'il y a lieu.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

2. Document décrivant les engagements des parties, entre autres les contributions, les modalités de paiement, la visibilité, les suivis, lorsque requis, la durée du partenariat et les différentes conditions applicables selon la nature du projet.

16. DÉLAI DE TRAITEMENT ET CALENDRIER

16.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Pour le Fonds d'aide au développement du milieu, le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse fournira au demandeur une date pour l'analyse de son dossier. Le traitement de la demande peut aller d'un à quatre mois, selon la date de la prochaine rencontre du comité d'analyse.

16.2 Dons et commandites

Pour les demandes de dons et de commandites analysées à l'extérieur du Fonds d'aide au développement du milieu, elles peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

17. COMMUNICATION AUX MEMBRES

À l'assemblée générale annuelle, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse avec le Fonds d'aide au développement du milieu. De plus, l'information sera transmise annuellement dans le bilan social de la Caisse, qui fait partie du rapport annuel.

ANNEXE 1 – Critères d'évaluation pour le FADM

Critères	Précisions
Répond aux priorités du cadre de sélection de la Caisse. (20 pt)	<p>Priorités du cadre de sélection de la Caisse :</p> <ul style="list-style-type: none">• Environnement (développement durable)• Jeunesse• Aînés• Mixité sociale• Lutte contre la pauvreté <p>Pour plus d'informations sur le cadre de sélection, voir le point 8 du présent document.</p>
Répond à la mission de Desjardins. (10 pt)	<p>Le projet doit concorder avec la mission de Desjardins, qui est de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.</p>
Nombre potentiel de bénéficiaires/ personnes touchés. (15 pt)	<p>Quantifier et qualifier les bénéficiaires ciblés par le projet. Préciser les particularités des personnes visées (ex. : adolescents, personnes à faible revenu, immigrants d'origine spécifique, personnes aux prises avec une maladie, etc.).</p>
Répond à un besoin réel du milieu. (15 pt)	<p>Le projet répond à un problème ou à un besoin déterminé par des gens du milieu. Le projet est issu de la communauté.</p> <p>Rapporter des éléments qui témoignent de la notoriété, de la viabilité et de la saine gestion de l'organisme, par exemple son nombre d'années d'existence, son nombre de membres, ses ressources, ses partenaires, l'implication de ses bénévoles, etc.</p> <p>Faire valoir les efforts déployés pour s'autonomiser financièrement. Par exemple, souligner la participation bénévole, expliquer les sources de financement autonome, les autres partenaires financiers du projet, etc.</p>
Caractère structurant. (15 pt)	<p>Expliquer l'enjeu (la problématique) auquel le projet tente de répondre, les objectifs visés, les moyens pour atteindre ces objectifs et les raisons pour lesquelles le projet est un bon moyen pour les atteindre. Pourquoi le projet est-il bénéfique en termes d'implication, de synergie et de développement pour la communauté?</p> <p>Pour la terminologie du mot structurant, voir le point 4.8 du présent document.</p>
Visibilité offerte à la Caisse. (10 pt)	<p>Décrire la visibilité que ce projet peut offrir à la Caisse de Limoilou en contrepartie de l'aide financière accordée.</p>